

Séance n° 4 du mercredi 15 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

le quinze du mois de juillet à vingt heures,

le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé

dans sa salle habituelle de l'hôtel de ville,

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire,

en session ordinaire.

AR Prefecture

046-214601270-20260715-CM26071505R-DE
Reçu le 23/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absences : 0

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date d'envoi par courrier électronique : 9 juillet 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Marie-Hélène CHAPUIS, M. Lionel MAURY, Mme Sylvie MARTEL, M. Gilles BORNE, Mme Nicole BRUNEAU, M. Gérard LAVAIL, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Joël PÉRIÉ, Mme Dolorès RASSE, M. Daniel THÉBAULT, Mme Camille PIGEAT, M. Cédric COSTES, Mme Nadine VÉLARD, M. Jean-Jacques VOGT, M. Mathéo BURGER, Mme Cécile MULLER, M. Philippe GIRARDEAU, M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIT ABSENT (0) : Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL (pouvoir n° 1 à Mme Camille PIGEAT), Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX (pouvoir n° 1 à M. Frédéric GINESTE).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

05 – Matériel municipal – Prêt occasionnel – Convention et versement de garantie

M. Gilles BORNE expose que :

La commune apporte un soutien logistique aux organisateurs de manifestations par le biais notamment de prêts occasionnels de matériel municipal.

Ces prêts doivent être justifiés et régis par une convention précisant notamment l'état de sortie et de retour des matériels concernés.

Dans le contexte de ces prêts occasionnels, il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le projet de convention de prêt joint en annexe
- * de fixer le montant d'une caution de 1000 (mille) euros ;
- * d'imposer le remboursement au coût d'achat de tout matériel rendu détérioré (liste non exhaustive jointe en annexe).
- * de fixer à 25,00 € de l'heure le tarif de nettoyage du matériel prêté rendu non nettoyé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le projet de convention de prêt joint en annexe
- * fixe le montant d'une caution de 1000 (mille) euros ;
- * impose le remboursement au coût d'achat de tout matériel rendu détérioré (liste non exhaustive jointe en annexe).
- * fixe à 25,00 € de l'heure le tarif de nettoyage du matériel prêté rendu non nettoyé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 21 juillet 2026.

Le Maire,

Jean-Marie COURTIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- * de la transmission en préfecture selon visa ci-dessus
- * de la publication selon visa ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marie COURTIN

